

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Préface

Gérard Lafleur

Number 138-139, May–August–September–December 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1040706ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1040706ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Lafleur, G. (2004). Préface. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (138-139), 3–9. <https://doi.org/10.7202/1040706ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Préface

par Gérard Lafleur

Le colloque « L'immigration indienne en Guadeloupe et dans la Caraïbe », organisé par la Société d'histoire de la Guadeloupe les 19 et 20 novembre 2004 pour commémorer l'arrivée des premiers immigrants indiens dans notre île, se proposait de faire le point sur une question qui concerne une grande partie de la population guadeloupéenne.

Les premiers Indiens arrivés par l'*Aurélie* le 25 décembre 1854¹ formaient l'avant-garde d'une importante vague d'immigration de ressortissants de cette origine. Contrairement aux autres immigrants arrivés à cette époque, les descendants de ces derniers sont physiquement visibles dans la société guadeloupéenne, notamment pour les Tamouls.

Les Indiens ont fourni la plus grosse part de l'immigration organisée en direction de la Guadeloupe pour compenser le manque de main-d'œuvre à la suite de l'abolition de l'esclavage. Cependant, dès la première moitié du XIX^e et jusqu'à la fin du siècle, les Indiens firent partie d'un mouvement d'émigration qui touchait le monde entier du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest.

Avant même que la Guadeloupe ne soit concernée effectivement par cette immigration, les îles britanniques voisines, où l'esclavage avait été aboli dès 1833² inaugurèrent un système d'immigration sous contrat afin de remplacer les anciens esclaves nouveaux libres qui étaient pour le moins réticents à travailler dans des plantations où ils avaient été esclaves.

Les planteurs et les administrateurs des Antilles et de la Guyane françaises qui savaient que la libération des esclaves était inévitable à plus ou

1. La *Gazette officielle de la Guadeloupe* annonce l'arrivée de l'*Aurélie* à l'extérieur de la rade de Pointe-à-Pitre le 24 décembre 1854.

2. Dans les territoires britanniques l'esclavage fut aboli en 1833 avec un système « d'apprentissage » qui obligeait les esclaves juridiquement libres à rester à la disposition de leurs patrons quelques années. En réalité, devant l'impatience des nouveaux libres, le système cessa plus ou moins vite. En 1835, tous les esclaves britanniques étaient effectivement libres.

moins long terme, observaient ce qui se passait dans les territoires voisins pour en tirer des enseignements le moment venu ou pour anticiper les conséquences du bouleversement social et économique qui s'annonçait.

A – LE CADRE DE L'IMMIGRATION

En Guadeloupe, la « faim » de bras était encore plus violente que dans les territoires voisins et notamment de l'autre Antille française, la Martinique. Les événements révolutionnaires étaient à l'origine d'une diminution drastique de toutes les classes de la population : la bourgeoisie, les libres de couleur et les esclaves. La situation économique qui suivit avec, notamment, l'occupation anglaise, ne permit pas de combler les vides et de reconstituer la population guadeloupéenne. De plus, l'interdiction de la traite des noirs dès 1817, appliquée effectivement à partir de 1830, laissa la Guadeloupe dans une situation de sous-peuplement dramatique par rapport à ses possibilités agricoles.

Dans le courant des années 1830, les planteurs, soutenus par l'administration locale, proposèrent donc de recruter des agriculteurs blancs pour revaloriser le travail de la terre auprès des libres de couleur et des esclaves. Deux groupes étaient visés, les habitants de Saint-Barthélemy qui avaient l'avantage d'être acclimatés et de parler français et créole, bien que sujet Suédois, et les Madériens, sujets portugais. Les uns et les autres se débattaient dans des crises économiques sévères, les premiers à la suite de l'effondrement du commerce interlope, les seconds du fait de la disparition des vignobles atteints de la maladie de la vigne (oïdium). Le gouvernement central n'ayant pas approuvé ce choix, l'affaire fut ajournée mais non oubliée.

En 1845, en revanche, c'est le gouvernement français qui préconisa ce type d'immigration, mais avec des paysans métropolitains. La loi du 19 juillet 1845 prévoyait 930 000 F pour une politique sociale devant préparer l'abolition de l'esclavage et dans cette somme, 120 000 F étaient dévolus à « l'introduction d'ouvriers et de cultivateurs européens aux colonies ».

L'année suivante, 53 Européens arrivèrent en Guadeloupe avec un contrat de travail, mais ce fut un échec, les contrats presque tous résiliés et les agriculteurs rapatriés.

Les métropolitains n'étaient pas vraiment souhaités sur place par les créoles. On pensait qu'ils étaient difficilement intégrables et leurs prétentions semblaient trop onéreuses. Le Conseil colonial demanda, dans un mémoire à destination du ministre des Colonies, l'autorisation d'utiliser les fonds destinés à l'introduction de travailleurs libres pour recruter dans les îles de Saint-Barthélemy et de Madère. On proposa également de prospecter les Açores et les Canaries.

En réponse, le ministre conseilla aux Guadeloupéens de prendre modèle sur ce qui se faisait dans les autres colonies à sucre : « Déjà, à l'île Bourbon [La Réunion], des arrêtés locaux concernant l'emploi des Indiens et des Chinois sont depuis longtemps en vigueur et de nouveaux règlements sur la matière se préparent. À la Martinique, le gouverneur s'occupe également de préparer en conseil privé un règlement général

sur les immigrations. Le même soin doit être pris par l'administration de la Guadeloupe. »³

Après l'abolition, en 1849, l'État alloua encore 100 000 francs pour poursuivre l'expérience du recrutement d'agriculteurs métropolitains. Ainsi, 218 agriculteurs recrutés dans l'ensemble des campagnes françaises arrivèrent en famille. L'opération se solda de nouveau par un échec dû en grande partie aux engagistes qui ne firent aucun effort pour les conserver en bon état physique et pour faciliter leur installation. Tous les survivants furent rapatriés par l'État ou émigrèrent en direction de la Martinique ou des États-Unis.

Devant ces résultats pitoyables qui, selon eux, confortaient leurs prévisions, les planteurs demandèrent avec insistance que l'on ait recours à l'immigration étrangère en s'appuyant sur l'exemple des territoires britanniques et de la Réunion où en 1852, déjà 20 000 Indiens remplaçaient les nouveaux libres défaillants.

Devant ces demandes insistantes et pour encadrer une immigration qui devenait incontournable, l'État donna le signal du recours systématique à l'immigration étrangère en publiant le décret présidentiel du 13 février 1852. Celui-ci servit de base à tous les arrêtés et ordonnances qui encadrèrent la politique d'immigration dans les colonies avec l'intervention du Trésor public et des fonds locaux garantissant les droits des travailleurs et des engagistes et encadrant les conditions de transport.

B – LE DÉBAT

Le principe de l'immigration réglementée étant acquis, se posa immédiatement le problème de la qualité des immigrants. Divers rapports destinés aux autorités centrales faisaient la comparaison entre les différents types d'immigrants en tenant compte des préjugés de l'époque, tout en déterminant une philosophie qui se voulait moralisatrice.

Un mémoire établi par le ministre des Colonies fait la synthèse des opinions exprimées sur la nécessité de recourir à l'immigration étrangère : « L'introduction faite avec mesure et discernement peut, sans nuire aux intérêts des cultivateurs émancipés, devenir un stimulant pour eux, établir une certaine concurrence dans la main-d'œuvre agricole et contribuer à la réhabilitation... du travail de la terre resté si longtemps le partage exclusif de la servitude... »⁴

En décembre 1854, alors que le Conseil général de la Guadeloupe décidait de se lancer dans l'immigration réglementée, le rapport de la commission d'immigration fait la comparaison entre les différentes « races » au point de vue de l'intérêt supposé de la colonie. Il donne également la vision des engagistes vis-à-vis des futurs engagés :

« ... l'Africain conserve... une certaine tendance à se rapprocher de l'état sauvage... il a des difficultés à s'acclimater moralement.

3. ADG, 2 Mi 70 (R 64) : Dépêche ministérielle du 13 septembre 1847.

4. ADG, *Bulletin officiel de la Guadeloupe*, octobre 1852, n° 10, p. 608-612 : mémoire du ministre T. Ducos.

Le Portugais, non pas le Madérien... mais le Portugais des îles du Cap Vert, des îles Canaries, du Portugal même... est un élément peu désirable. Il ne s'engage que pour deux années, remplit son engagement avec exactitude, mais quitte la terre aussitôt qu'il expire et emploie immédiatement le pécule économisé au commerce du colportage, puis successivement au commerce de la petite et grande boutique ...

Le Chinois est jugé de toutes les contrées du golfe et de la mer des Antilles où il a pénétré. Travailleur vigoureux et plein d'entrain, son détestable caractère rend nulle son aptitude spéciale à l'agriculture. Le Chinois est turbulent, violent, voleur, querelleur et même au besoin quelque peu assassin ... Et deux ateliers de Chinois dans la même commune lui donneraient plus de mal que le reste de la commune.

Reste le Coolie. Le Coolie ... a pour lui les suffrages unanimes de ceux qui l'ont employé, la sympathie de toutes les contrées intertropicales où il a paru. Le Coolie ... est l'immigrant par excellence ... Son travail toujours suivi, toujours correct, ne laisse rien à désirer, qu'il s'accomplisse sous les yeux ou en dehors de la surveillance du maître.

En outre ... le salaire du coolie est le moins élevé de tous ceux attribués aux immigrants ... »⁵

À la suite de ces considérations, le Conseil général de la Guadeloupe décida de faire des essais d'immigration en provenance d'Afrique, d'Inde et de Chine afin de se décider définitivement, pensait-il, en fonction des avantages de l'une ou l'autre provenance.

C – LES IMMIGRATIONS EFFECTIVES

Les premiers immigrants furent, nous l'avons vu, des agriculteurs métropolitains, avec les échecs que nous avons soulignés. Les suivants furent des Madériens. Alors que les Anglais avaient recruté directement à Madère, pour les Petites Antilles mais aussi, en grand nombre, pour la Guyane Britannique, la Guadeloupe reçut, dès les lendemains de l'abolition de l'esclavage, des Madériens en fin de contrat depuis les îles voisines (Montserrat, Antigua, Saint-Christophe notamment) qui étaient embauchés directement par les planteurs. Ils arrivaient sur des caboteurs mêlés aux travailleurs britanniques qui venaient se faire embaucher sur les plantations guadeloupéennes. Cette main-d'œuvre étant appréciée, un planteur de Capesterre, Mahuzié, eut l'idée d'aller directement à Madère pour recruter des agriculteurs. Il arrivait après la crise et alors que la majorité de ceux qui voulaient partir l'avait fait. Il ne put donc recruter que 186 personnes, des familles jeunes et complètes. Une grande partie de celles-ci s'établirent à la fin de leurs contrats et s'intégrèrent assez facilement.

En 1854, la Guadeloupe, nous l'avons vu, était décidé à tenter l'immigration africaine. Un capitaine au long cours de Nantes, Chevalier, fut chargé du recrutement de 800 Africains libres, 400 pour la Guadeloupe et 400 pour la Guyane. Ses navires devaient passer par Gorée afin de charger l'officier qui devait vérifier que les engagés étaient effectivement

5. ADG, Délibérations du conseil général, 1854. Rapport de la commission d'immigration présenté à la session du 10 décembre 1854, p. 74-85.

libres et qu'ils signaient le contrat en connaissance de cause. Cette tentative se solda par un échec, car Chevalier ne put trouver aucun Africain libre volontaire à l'exil pour la Guadeloupe⁶.

Cette clause fut donc abandonnée deux ans plus tard au profit de l'armateur marseillais, Régis, dont les bateaux se rendaient en Afrique et particulièrement au Congo. Ses capitaines rachetaient des esclaves aux peuples côtiers qu'ils affranchissaient immédiatement contre la signature d'un contrat de travail pour les Antilles ou la Guyane. Cela se faisait avec l'aval du gouvernement qui payait 200 francs en plus de ce qui était prévu comme prix de rachat de la liberté.

Les Anglais, qui avaient abandonné cette pratique depuis le 6 février 1843, firent pression sur le gouvernement français qui fit savoir qu'il était prêt à y renoncer s'il avait la possibilité de recruter dans les territoires indiens sous souveraineté anglaise.

Ayant obtenu gain de cause avec la signature de la convention franco-britannique du 1^{er} février 1861, le recrutement de cette origine cessa et le dernier convoi en provenance du Loango amené par *La Marie*, accosta à Pointe-à-Pitre le 10 février 1861. Il mettait un point final à l'immigration réglementée venue d'Afrique.

L'année suivante, on recensa 4 349 Africains vivant en Guadeloupe, 3 067 hommes et 1 282 femmes. Aucun ne retourna en Afrique et leurs descendants se mêlèrent à la population autochtone.

Parmi les possibilités d'immigration, les conseillers de la Guadeloupe avaient noté également la Chine où les étrangers (Anglais, Américains, Espagnols pour Cuba) recrutaient abondamment. Bien que le Chinois eût bonne réputation comme travailleur agricole mais mauvaise réputation comme individu, les conseillers généraux étaient décidés à en faire l'essai. Le gouvernement français prévint pour 1855 un convoi de cette origine pour la Guadeloupe, mais les armateurs trouvèrent plus rentable de détourner le bateau vers l'Australie. Une deuxième tentative eut lieu en 1857, mais les recruteurs français se heurtèrent à la concurrence étrangère qui proposait de meilleures conditions aux volontaires à l'immigration. Enfin, deux ans plus tard, avec l'aide de la marine française, deux navires furent chargés en direction des Antilles. *L'Indien*, destiné à la Guadeloupe, arriva à Pointe-à-Pitre avec 513 Chinois à bord. Cependant, les planteurs, qui réclamaient de la main-d'œuvre et même ceux qui s'étaient inscrits pour des Chinois, estimèrent leur coût excessif et refusèrent d'honorer les demandes qu'ils avaient faites précédemment.

L'administration se trouva embarrassée et 233 immigrants furent transférés à la Martinique où ils furent distribués avec l'aide financière du Conseil général. En Guadeloupe, ceux qui n'avaient pas trouvé d'engagement furent utilisés pour les travaux publics et en définitive, les survivants épousèrent rapidement des créoles et se fondirent dans la population locale.

6. Il semble que des travailleurs libres aient été recrutés pour la Guyane, des Krou man, qui avaient l'habitude de s'engager sur les navires qui trafiquaient sur les côtes africaines. Selon Céline Flory, doctorante en histoire, qui prépare une thèse sur le sujet, ils auraient été trompés sur les termes du contrat.

L'Asie fut aussi mise à contribution par une immigration d'une autre origine, les Annamites. Ils vinrent grossir les rangs des travailleurs immigrants. Leur arrivée se situe dans un cadre tout à fait différent. Il s'agissait de prisonniers politiques qui s'étaient opposés à l'occupation de leur pays par les troupes françaises. Condamnés à l'exil par le tribunal de Saigon, ils furent envoyés au fort de la Malgue à Toulon où on leur proposa de signer un contrat de travail de 5 ans pour la Guadeloupe. Apparemment, on leur laissa entendre qu'à l'issue de ce temps, ils pourraient retourner chez eux. Les premiers, au nombre de 96, arrivèrent fin 1866, d'autres suivirent les années suivantes. La plupart étaient des militaires de haut rang ou des notables de l'empire annamite et ne furent utilisés que comme mécaniciens dans les usines à sucre avec un statut différent de celui des autres travailleurs.

À la fin de leur contrat, ceux qui n'avaient pas été graciés demandèrent à retourner chez eux. Les autorités locales refusèrent, la suppression de leur peine de bannissement ne pouvait être décidée que par le gouverneur de l'Indochine. Ils décidèrent donc de se libérer eux-mêmes et se révoltèrent. Arrêtés, les chefs furent condamnés aux travaux forcés et envoyés en Guyane. Les autres finirent leurs contrats et furent renvoyés chez eux à l'occasion d'une amnistie générale.

Cela ne mit pas fin au recours à l'Asie. À la suite de la première crise sucrière et pour des raisons économiques, le Conseil général de la Guadeloupe avait décidé de mettre fin à l'immigration réglementée. Quand la situation s'améliora, les planteurs de la Grande-Terre et particulièrement les usiniers réclamèrent à nouveau de la main-d'œuvre pour leurs plantations. Le Crédit foncier colonial, propriétaire de plusieurs habitations, fut mandaté par les usiniers. Il se mit en relation avec un ancien diplomate qui avait recruté des Japonais pour les mines de Nouvelle Calédonie. Le ministre des Colonies ayant donné son aval le 9 mai 1894 à condition qu'il s'agisse d'une initiative privée, un convoi de 590 personnes partit de Kobe en août et arriva à Pointe-à-Pitre le 19 décembre.

Mal accueillis par les ouvriers créoles soutenus par les socialistes, ils finirent cependant par rejoindre les usines pour lesquelles ils avaient été recrutés. Mais la reprise de la crise sucrière amena les propriétaires à réduire leurs salaires et leurs rations de nourriture. Cela accéléra leur mortalité et les révolta. Aussi, en décembre 1895, se rendirent-ils collectivement devant le Crédit foncier colonial pour demander leur rapatriement. Repoussés par la gendarmerie, ils s'installèrent sur l'habitation Petit Pérou où ils séquestrèrent leur syndic. Les meneurs, arrêtés, furent jugés, mais devant la solidarité du groupe, le problème de leur rapatriement ne put être esquivé. Qui devait payer ? Le recrutement étant privé, ils ne bénéficiaient pas du concours de la colonie, ni même de l'État. Finalement, sur pression du ministre des Colonies, le Crédit foncier colonial rapatria les survivants et, en 1896, les derniers Japonais avaient quitté la Guadeloupe.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, d'autres immigrants arrivèrent, des Libanais et des Syriens, très majoritairement chrétiens maronites ou grecs orthodoxes. Ils fuyaient les difficultés politiques puis économiques de leurs pays. Les premiers faisaient partie de la bourgeoisie et s'installèrent dans les villes ; les seconds, à partir de 1876, s'établirent dans toutes les communes de la Guadeloupe, d'abord comme colporteurs puis

comme commerçants dans un secteur particulier, le commerce de tissus et de mercerie⁷.

À la même époque arrivèrent quelques familles issues majoritairement d'un village de Campanie en Italie du Sud, Castelnuovo di Conza. À l'instar des Libanais et Syriens, ils se firent colporteurs, achetant et vendant des bijoux, puis plus tard se fixèrent dans les villes comme bijoutiers.

CONCLUSION

La part indienne fut effectivement la plus importante des immigrations réglementées organisées à l'initiative du Conseil général et de l'État ou à l'initiative d'un groupe privé. Cependant, cette immigration doit être remplacée dans un contexte plus général de recherche de main-d'œuvre. Les planteurs guadeloupéens ont recruté où cela était possible, en Asie (Inde, Chine, Japon), en Afrique (Congo, Loango), en Europe (France, Madère). Ils ont aussi accepté des travailleurs d'origine annamite, en réalité des prisonniers politiques condamnés à l'exil. Ces groupes formèrent la main-d'œuvre destinée aux habitations d'abord sucrières, mais aussi caféières, roucouyères et aux usines. D'autres sont arrivés individuellement ou en groupe et sont plus difficilement discernables car ils n'entraient pas dans le cadre de la réglementation mise en place par le gouvernement. Il s'agit des « Anglais », sujets britanniques des îles voisines venus s'embaucher dans les plantations guadeloupéennes. Ce mouvement plus diffus était issu d'Antigua, Saint-Christophe, Sainte-Lucie, Saint-Vincent. Ils furent rejoints par des Saint-Martinois aussi bien de la partie française que de la partie hollandaise. Ce mouvement ne s'arrêta pas comme les autres à la fin du XIX^e siècle mais se poursuivit jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle et encore actuellement, avec les Dominicains et les Haïtiens.

Tous ces courants d'origines diverses ont laissé des traces plus ou moins visibles dans la société, la culture, le mode de vie, la mentalité de la population. Une partie de ces immigrants et de leurs descendants est retournée dans son pays d'origine ou a poursuivi son voyage vers d'autres contrées. Ceux qui sont restés se sont fondus dans la population guadeloupéenne en l'enrichissant de leur force de travail, de leurs connaissances, de leurs habitudes culinaires, culturelles donnant à la Guadeloupe sa variété qui fait tout son charme.

Ainsi, chaque Guadeloupéen est plus ou moins l'héritier de ces mouvements de population et le centre d'un croisement d'influences venues du monde entier.

7. Voir sur ce sujet Lafleur (Gérard), *Les Libanais et les Syriens de la Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1999.